

## La population des prisons a augmenté de 60% en vingt ans

Annie KENSEY \*, Odile TIMBART \*\*

Au 1<sup>er</sup> janvier 1991, 47 160 personnes étaient détenues dans les prisons françaises de Métropole, contre 29 549 en 1971. Au cours de ces deux décennies, une répression accrue de plusieurs types de crimes et délits, comme l'alourdissement des peines prononcées par les juridictions ont modifié sensiblement les caractéristiques de la population incarcérée.

En 20 ans, la population des prisons a augmenté de 60%, le nombre de détenus étant passé de 29 549 à 47 160 entre 1971 et 1991 - tableau 1 -. Cette progression est loin d'avoir été uniforme, des mesures d'amnistie et de grâce présidentielle faisant périodiquement chuter les effectifs (voir encadré).

Durant ces deux décennies, la population générale a sensiblement augmenté, notamment en raison de l'arrivée des générations d'après guerre aux âges les plus soumis au risque de connaître la prison. Mais le facteur démographique a joué un faible rôle sur l'évolution du nombre de détenus. En

effet, si le *taux de détention*<sup>1</sup> était resté constant, la population des prisons n'aurait augmenté que de 11 %. L'élévation du taux de détention constitue donc le facteur déterminant, c'est en effet à lui que l'on peut imputer 78% de la hausse des effectifs des prisons enregistrée au cours de ces vingt dernières années.

### Une population qui se modifie

Les détenus sont plus âgés en 1991 qu'en 1971 : 28 % ont entre 18 et 25 ans en 1991 contre 36 % en 1971, 52% ont entre 25 et 40 ans contre 44 %, vingt ans plus tôt - tableau 2-.

La population de nationalité étrangère représente plus de 30% des détenus au 1er janvier 1991 contre 14% en 1971<sup>2</sup>. Elle a plus que triplé en vingt ans, contribuant ainsi pour près de 50% à l'accroissement de la population incarcérée. Depuis 1984, le développement des poursuites et des condamnations pour infraction à la réglementation sur l'entrée et le séjour irrégulier d'étrangers en France explique pour moitié cette augmentation<sup>3</sup>.

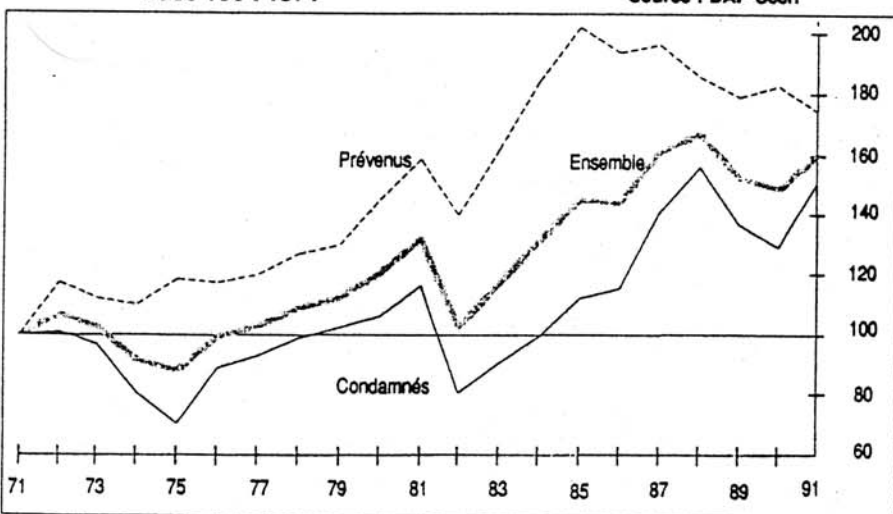
Les nationalités les plus concernées par cette hausse sont celles d'Asie ou du Moyen-Orient (Sri Lanka, Liban, Turquie), d'Amérique latine (Colombie), d'Afrique noire (Zaïre, Sénégal, Mali) et d'Afrique du Nord (Maroc et Tunisie).

Enfin, la population féminine a augmenté deux fois plus que la population masculine tout en restant toujours très minoritaire puisqu'elle ne représente aujourd'hui que 4,1 % de l'ensemble des détenus.

### Une augmentation régulée par les grâces et les amnisties

Au cours de ces 20 années, le nombre des personnes incarcérées a fortement varié - tableau 1 -. Il a ainsi diminué de 12% entre 1971 et 1975, date à laquelle il atteint son minimum absolu (26 032 détenus). Trois textes législatifs ou réglementaires sont à l'origine de cette baisse : loi du 29 décembre 1972 sur

Figure 1. Évolution de la population incarcérée. 1971-1991.  
Base 100 : 1971



\* Expert démographe au Service de la Communication, des Études et des Relations Internationales à l'Administration Pénitentiaire

\*\* Statisticienne à la Sous-Direction de la Statistique, des Études et de la Documentation.

1. Rapport du nombre de personnes détenues à une date donnée au nombre d'habitants à la même date.

2. Pour une interprétation de ces proportions voir : P. TOURNIER, P. ROBERT, "Étrangers et délinquances, les chiffres du débat", les éditions l' Harmattan, 1991.

3. C'est depuis 1984 qu'il est possible d'isoler les étrangers poursuivis ou sanctionnés pour infraction à l'article 19 du 2 novembre 1945 relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France.

Tableau 1. Évolution du nombre de détenus de 1971 à 1991  
Effectif au 1<sup>er</sup> janvier. France métropolitaine

Date	Prévenus	Condamnés et dettiers	Ensemble	Proportion de prévenus (%)
1971	10 905	18 644	29 549	36,9
1972	12 813	18 855	31 668	40,5
1973	12 258	18 048	30 306	40,4
1974	12 023	15 077	27 100	44,4
1975	12 889	13 143	26 032	49,5
1976	12 825	16 657	29 482	43,5
1977	13 065	17 446	30 511	42,8
1978	13 820	18 439	32 259	42,8
1979	14 167	19 148	33 315	42,5
1980	15 849	19 806	35 655	44,5
1981	17 313	21 644	38 957	44,4
1982	15 274	15 066	30 340	50,3
1983	17 643	16 936	34 579	51,0
1984	20 080	18 554	38 634	52,0
1985	22 060	20 877	42 937	51,4
1986	21 146	21 471	42 617	49,6
1987	21 411	26 283	47 694	44,9
1988	20 251	29 077	49 328	41,1
1989	19 526	25 455	44 981	43,4
1990	19 909	24 004	43 913	45,3
1991	19 047	28 113	47 160	40,4

Source : DAP Sceri

l'individualisation de la peine (remises de peine, libération conditionnelle), décret de réductions de peine exceptionnelles du 3 octobre 1974 et loi d'amnistie du 16 juillet 1974. Au cours de cette période, les flux d'entrées et de sorties de détenus étant sensiblement égaux, la chute des effectifs s'explique par la baisse de la durée de détention.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 1976, la population des prisons retrouve son niveau de 1971 et s'accroît de façon continue jusqu'en 1981. Ainsi, entre 1975 et 1981, les effectifs augmentent de moitié passant de 26 032 à 38 957 détenus. Le rythme annuel de croissance est élevé puisqu'il atteint 7%. La forte croissance du nombre d'entrées en détention constitue le facteur déterminant de cette hausse. En effet, le nombre d'entrées en

prison atteint 97 000 en 1980, alors qu'il oscillait autour de 75 000 durant la période précédente -tableau 3-.

Les mesures d'amnistie et de grâce présidentielle de 1981 font ensuite chuter les effectifs de 27%, portant la population des prisons à 30 340 détenus au 1<sup>er</sup> janvier 1982. Au cours des six années qui suivent, le nombre des personnes incarcérées croît fortement (63%) : il atteint 49 328 détenus au 1<sup>er</sup> janvier 1988. Durant cette période, le rythme annuel de croissance a été remarquablement élevé (+8,4%) et ceci malgré le décret de grâce de 1985 prévoyant des procédures exceptionnelles d'élargissement (voir encadré). Les nombres d'entrées et de sorties de détention étant sensiblement les mêmes que sur la période précédente, l'augmentation plus rapide de la population résulte principalement d'un allongement de la durée de détention.

Les années 1988 et 1989 ont été également marquées par des mesures de clémence, mais comme après chaque mesure de ce type, le nombre des détenus augmente à nouveau. La hausse a cependant été plus modérée à la suite du dernier décret de grâce de 1989. Ceci peut s'expliquer par une nouvelle modalité de ce décret qui instituait un étalement des sorties (voir encadré). Ce "ralentissement" semble être momentané. En effet, le taux de croissance du premier semestre 1991 atteint près de 11%, portant la population des prisons à 50 209 détenus à la veille du décret de grâce présidentielle du 4 juillet 1991<sup>4</sup>.

Tableau 2. Répartition des détenus par sexe, âge et nationalité. 1971-1991  
France métropolitaine

Sexe, âge et nationalité des détenus	1 <sup>er</sup> janvier 1971		1 <sup>er</sup> janvier 1991	
	Effectif	%	Effectif	%
Population incarcérée	29 549	100,0	47 160	100,0
<i>Hommes</i>	28 626	96,9	45 209	95,9
<i>Femmes</i>	923	3,1	1 951	4,1
Moins de 18 ans	494	1,7	395	0,8
18 ans à moins de 21 ans	4 016	13,6	4 744	10,1
21 ans à moins de 25 ans	6 617	22,4	8 758	18,6
25 ans à moins de 30 ans	5 950	20,1	11 185	23,7
30 ans à moins de 40 ans	7 017	23,7	13 161	27,9
40 ans à moins de 50 ans	3 766	12,7	6 462	13,7
50 ans à moins de 60 ans	1 328	4,5	1 980	4,2
60 ans et plus	361	1,2	475	1,0
<b>Âge moyen</b>	<b>30,9 ans</b>		<b>31,8 ans</b>	
<i>Français</i>	25 297	85,6	32 817	69,6
<i>Étrangers</i>	4 252	14,4	14 343	30,4

Source : DAP Sceri

Par ailleurs, la croissance de la population des prévenus a été plus forte que celle des condamnés (respectivement 75% et 50%). Le nombre de prévenus a connu une hausse spectaculaire de 1975 à 1985, ayant doublé durant ces dix années. Dans le même temps, le nombre des condamnés augmentait de 12%. De 1985 à 1991, le nombre des prévenus tend lentement à diminuer (-2,4% en moyenne par an) sous l'effet conjoint d'une baisse des entrées de prévenus et d'une stabilisation de la durée de détention provisoire (autour de 3,8 mois). Inversement, la population des condamnés progresse à un rythme annuel de 5%. Ce changement de tendance intervient au moment de l'introduction de la loi du 9 juillet 1984 qui renforce les droits des personnes au regard de la détention provisoire et institue le débat contradictoire. Depuis 1986, la population des prisons

4. A. KENSEY, la population des prisons en France : une évolution aléatoire ? Travaux et documents n° 41, octobre 1991, Sceri, Direction de l'administration pénitentiaire.

Tableau 3. Mouvements de la population incarcérée. 1971-1990  
France métropolitaine

Année	Entrées			Sorties
	Total	Prévenus	Condamnés et dettiers	
1971	74 653	56 257	18 396	72 534
1972	77 291	56 208	21 083	78 653
1973	75 444	54 348	21 096	78 650
1974	72 491	58 630	13 861	73 559
1975	77 117	65 143	11 974	73 667
1976	74 308	57 876	16 432	73 279
1977	79 353	60 183	19 170	77 605
1978	83 711	60 006	23 705	82 655
1979	88 906	63 404	25 502	86 566
1980	96 955	68 947	28 008	93 653
1981	80 898	64 478	16 420	89 515
1982	74 427	65 952	8 475	70 188
1983	86 362	72 541	13 821	82 307
1984	89 295	72 316	16 979	84 992
1985	82 917	66 332	16 585	83 237
1986	87 906	67 727	20 179	82 829
1987	90 967	65 181	25 516	89 063
1988	83 517	64 804	18 713	87 864
1989	75 940	64 027	11 913	77 008
1990	78 442	61 216	17 226	75 193

Source : DAP Sceri

comprend désormais moins de prévenus que de condamnés. En 1991, 40% des détenus sont en attente d'un jugement définitif contre 52% en 1984, maximum atteint sur la période.

### Des peines de plus en plus longues

Entre 1971 et 1991, la variation relative des effectifs de condamnés a été plus sensible pour les condamnés purgeant une peine supérieure à 3 ans -tableau 4-. Ainsi, le nombre de condamnés exécutant des peines allant de 3 à moins de 5 ans a été multiplié par deux. Les condamnés purgeant des peines allant de 5 à 10

ans sont 2,5 fois plus nombreux en 1991 que 20 ans auparavant. Enfin, les condamnés à des peines de réclusion criminelle allant de 10 à 20 ans ainsi que les reclus à perpétuité ont doublé au cours de ces deux décennies.

Cette évolution différenciée a modifié notablement la structure des condamnés selon la durée de la peine prononcée en cours d'exécution. Ainsi, en 1991, 32% des condamnés exécutent une peine de moins d'un an contre 41% 20 ans plus tôt. Inversement, 31% des condamnés exécutent une peine de 5 ans et plus en 1991, contre 21% en 1971.

Tableau 4. Répartition des condamnés selon la peine en cours d'exécution  
1971-1991  
France métropolitaine

Peine prononcée en cours d'exécution	1 <sup>er</sup> janvier 1971		1 <sup>er</sup> janvier 1991	
	Effectif	%	Effectif	%
Ensemble des condamnés	18 412	100,0	27 976	100,0
Moins de 3 mois	1 050	5,7	1 523	5,4
3 mois à moins de 6 mois	3 068	16,7	3 217	11,5
6 mois à moins d'un an	3 477	18,9	4 211	15,1
Un an à moins de 3 ans	5 342	29,0	7 285	26,0
3 ans à moins de 5 ans	1 536	8,3	3 085	11,0
5 ans à moins de 10 ans	2 020	11,0	5 021	17,9
Réclusion de 10 à 20 ans	1 561	8,5	3 177	11,4
Réclusion à perpétuité	255	1,4	457	1,6
Tutelle pénale (supprimée le 2-2-1981)	103	0,6	-	-

Source : DAP Sceri

## Encadré

### Amnisties et grâces collectives

#### ■ Les amnisties

Une loi d'amnistie suit traditionnellement l'élection d'un Président de la République. Elle efface les conséquences pénales d'une infraction mais ne remet pas en cause les réparations civiles envers la victime.

Trois lois ont marqué la période 1971-1991. Pour chaque amnistie, le législateur fixe des modalités et des cas d'exclusion.

*Loi du 17 juillet 1974* : amnistie des peines inférieures ou égales à 3 mois ou 12 mois avec sursis.

*Loi du 4 août 1981* : amnistie des peines inférieures ou égales à 6 mois ou 15 mois avec sursis.

*Loi du 20 juillet 1988* : amnistie des peines inférieures ou égales à 4 mois ou 12 mois avec sursis.

#### ■ Les grâces collectives

De 1971 à 1991, le Président de la République a accordé une dispense d'exécution de tout ou partie de la peine privative de liberté aux personnes condamnées par sept décrets successifs.

*Décret du 6 septembre 1974* : grâces accordées dans la limite de 6 mois pour "bonne conduite" au cours des événements de juillet 1974.

*Décret du 14 juillet 1980* : remise de 15 jours pouvant être portée à 1 mois par les juges de l'application des peines aux condamnés dont le total de peine n'excède pas un an.

*Décret du 14 juillet 1981* : peines définitives de moins de 3 ans : 3 mois de remise de peine; peines égales ou supérieures à 3 ans : 4 mois; peines allant de 5 ans à moins de 10 ans : 5 mois; peines supérieures à 10 ans : 6 mois

*Décret du 13 juillet 1985* : remise d'un mois plus un autre mois laissé à l'appréciation du juge de l'application des peines.

A partir de 1988, les modalités des décrets vont tendre à étaler les flux de sortie de détenus, en accordant notamment des dispenses de peine proportionnelles au reliquat de peine à subir.

*Décret du 17 juin 1988* : remise de 7 jours par mois ou fraction de mois restant à exécuter, dans la limite de 4 mois de grâce au maximum.

*Décret du 16 juin 1989* : remise de 10 jours par mois ou fraction de mois restant à exécuter, dans la limite de 9 mois de grâce au maximum.

*Décret du 4 juillet 1991* : remise de 10 jours par mois ou fraction de mois restant à exécuter, dans la limite de 9 mois de grâce au maximum (condamnés détenus)

L'évolution du nombre des condamnés selon la nature de l'infraction traduit une répression accrue de plusieurs types de crimes et délits - tableau 5 -.

Ainsi, le nombre de condamnés pour infraction à la législation sur les stupéfiants a au moins été multiplié par quatre<sup>5</sup>, celui des condamnés pour vols et attentats aux mœurs par deux, enfin les condamnés pour infractions à la législation concernant les étrangers sont six fois plus nombreux en 1991 qu'en 1971. Bien que les condamnés pour vol aient diminué de 30%, ils restent les plus nombreux en 1991 comme en 1971, mais leur poids relatif a diminué de moitié.

### Des prisons surpeuplées

Au 1<sup>er</sup> juillet 1991, la capacité d'accueil de l'administration pénitentiaire, définie en mars 1988 sur le fondement d'une norme unique, est calculée en places par référence à la surface au plancher selon un barème précis. Celle-ci a été portée à 40 300 places au 1<sup>er</sup> juillet 1991, contre 33 980 trois ans auparavant.

Cet accroissement du nombre de places a sensiblement fait baisser le taux d'occupation des prisons entre 1988 et 1991. Celui-ci est en effet passé de 149% à 125% pour l'ensemble des établissements de la Métropole, de 167% à 140% pour les maisons d'arrêt<sup>6</sup>.

Malgré cette baisse, le taux d'occupation reste élevé, notamment dans les maisons d'arrêt, alors que le programme de construction de 13 000 places est en voie d'achèvement. Ce programme vise à réduire la surpopulation et a permis par ailleurs d'engager la fermeture de 25 prisons particulièrement vétustes.

Une enquête réalisée par le Conseil de

Tableau 5. Répartition des condamnés selon l'infraction principale  
France métropolitaine

Infraction principale	1 <sup>er</sup> janvier 1971		1 <sup>er</sup> janvier 1991	
	Effectif	%	Effectif	%
Ensemble des condamnés	18 412	100,0	27 976	100,0
Vol	9 069	49,3	6 545	23,4
Infraction à la législation stupéfiants*	n.d.	n.d.	4 819	17,2
Meurtre, assassinat, parricide	1 438	7,8	3 018	10,8
Vol qualifié	1 370	7,4	2 331	8,3
Viol, attentats aux mœurs	1 165	6,3	2 465	8,8
Coups et blessures volontaires	1 029	5,6	1 590	5,7
Escroquerie, abus de confiance	862	4,7	888	3,2
Recel	262	1,4	724	2,6
Infraction à la législation sur les étrangers	168	0,9	1 083	3,9
Proxénétisme	333	1,8	455	1,6
Infraction d'ordre militaire	279	1,5	831	3,0
Infraction à la législation sur les chèques	370	2,0	397	1,4

\* Ces infractions n'étaient pas isolées en 1971, mais comptabilisées dans la rubrique "divers" qui représentait 6,5% au 1<sup>er</sup> janvier 1971  
Source : DAP Sceri

l'Europe sur les systèmes pénitentiaires des Etats membres a montré que le taux d'occupation des prisons françaises vient très largement en tête : celles-ci sont les plus surpeuplées d'Europe. Cette enquête a aussi établi que le rapport surveillants/détenus, (*taux d'encadrement*), est en France l'un des plus faibles<sup>7</sup>.

### Le taux de détention en France est l'un des plus élevés d'Europe

La France fait partie des pays européens ayant un fort taux de détention. Au 1<sup>er</sup> septembre 1989, il est nettement supérieur à la moyenne de l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe : 78 contre 67 pour 100 000 habitants<sup>8</sup>.

La France est ainsi située en 7<sup>ème</sup> position derrière le Royaume-Uni (96), la République Fédérale d'Allemagne (84), proche de l'Espagne (80), mais bien

avant la Belgique (68), l'Italie (54) et la Grèce (50). Les taux observés en France sont cependant sans commune mesure avec ceux de l'Amérique du Nord beaucoup plus élevés (autour de 110 au Canada, plus de 400 aux États-Unis) et avec celui du Japon particulièrement faible (de l'ordre de 50).

Par ailleurs, malgré la baisse récente du nombre de prévenus en France, le taux de détention provisoire reste l'un des plus élevés d'Europe de l'Ouest : 36 pour 100 000, contre par exemple 33 en Belgique et en Espagne, 24 en Italie et en RFA et 19 au Royaume-Uni.

En revanche, le *taux d'incarcération*<sup>9</sup> est plus faible que dans d'autres pays européens : 149 pour 100 000 habitants en 1988, contre 330 au Royaume-Uni, 175 en Espagne et 176 en Belgique. ■

5. Cette catégorie n'était pas isolée dans les statistiques en 1971, mais comptabilisée dans la rubrique "divers" (1 207 condamnés).

6. Les maisons d'arrêt reçoivent les personnes en détention provisoire, les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à un an au moment ou la condamnation devient définitive ainsi que les condamnés en instance de transfert dans un établissement pour peine.

7. M.-D. BARRE, P. TOURNIER, Bulletin d'information pénitentiaire du Conseil de l'Europe, n° 15, 1989

8. P. TOURNIER, Bulletin d'information pénitentiaire du Conseil de l'Europe, chronique statistique, n° 13-14, 1989.

9. Rapport des entrées en détention une année donnée à la population moyenne.

Directeur de la publication : Jacqueline Artiguebaille

Rédacteur en chef : Brigitte Munoz-Perez

Maquette : Denis Toussaint

ISSN 0998 - 2922

© Justice 1991

Pour toute demande de renseignement, contacter la section diffusion de la sous-direction de la Statistique, des Études et de la Documentation, tél. 44 77 66 27

Le numéro : 6 Francs

L'abonnement : 50 Francs